



**PROGRAMME DE FORMATION PRATIQUE SUR LE THEME :
REMBOURSEMENT DU CREDIT DE TVA
ART 103-247-XII et 247-XXV du CGI**

**I- Remboursement du crédit de TVA
selon le régime normal (D.C) ART
103-et 247-XII du CGI**

- ▶ Généralités.
- ▶ Dispositions légales :
 - Opérations éligibles au remboursement :
 - Cas d'opérations réalisées sous le bénéfice des exonérations ou du régime suspensif prévus aux articles 92 et 94
 - Cas de cessation d'activité taxable
 - Cas des entreprises de crédit-bail (leasing)
 - Cas des biens d'investissement
 - Cas des promoteurs immobiliers (LAFVI)
- ▶ Modalité de remboursement :
 - Demande de remboursement
 - Contenu du dossier de remboursement
 - Délai de forclusion
 - Liquidation de remboursement
 - Plafond de remboursement

▶ Cas pratiques

**II- Remboursement du crédit de TVA
selon le régime dérogatoire ART 247
XXV-CGI- et LF 2014**

- ▶ Généralités.
- ▶ Dispositions légales.
 - Eligibilité au remboursement :
- ▶ Modalités de remboursement :
 - Demande de remboursement
 - Contenu du dossier de remboursement
 - A) Remboursement du crédit de taxe résultant du différentiel des taux (BUTOIR)
 - Rapport sommaire
 - Plafond de remboursement
 - Contenu du dossier de remboursement
 - B) Remboursement du crédit de taxe lié à l'investissement
 - C) Liquidation :
 - Etat de liquidation annuelle du remboursement concernant le différentiel des taux
 - Etat de liquidation globale du remboursement concernant l'investissement

▶ Cas pratiques